

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

SARL 2 AM
Société à Responsabilité Limitée au capital de 500 euros
Divisé en 100 parts sociales
38 Rue Louis Desaix 2^{ème} étage droite 66100 PERPIGNAN
RCS PERPIGNAN B 811 954 049

Entre les soussignés :

Monsieur Mustapha ABATTOUY, né le 02/08/1979 à TARGUISTE(MAROC), de nationalité marocaine, marié avec Madame Souad ABATTOUY, née le 27 avril 1986 à TANGER, de nationalité française, sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à Tanger le 16 août 2006,, domiciliés et demeurant ensemble 38 rue Louis Desaix 2^{ème} étage droite 66100 Perpignan,

Ci-après dénommé le cédant,
D'une part,

Ridouan ABATTOUY, né le 02/12/1978 à TARGUISTE(MAROC), de nationalité marocaine, célibataire, domicilié et demeurant Calle Mayor Po3 B 99000 Alcorcon(Espagne).

Ci-après dénommé le cessionnaire,
D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ORIGINE DE LA PROPRIETE

Monsieur Mustapha ABATTOUY est propriétaire de 100 parts sociales de la SARL 2 AM d'une valeur nominale de 5 € chacune, numérotées de 1 à 100 et des droits de vote équivalent au sein de la société, société à responsabilité limitée au capital de 500 € ayant pour siège social 38 Rue Louis Desaix 2ème étage droite 66100 PERPIGNAN, et immatriculée au RCS PERPIGNAN sous le N° B 811 954 049, pour avoir acquis ces parts sociales le 07 avril 2015,

CESSION DES PARTS

Monsieur Mustapha ABATTOUY cédant et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit, à Monsieur Ridouan ABATTOUY 10 parts sociales lui appartenant.

PROPRIETE-JOISSANCE

AM

RA

Par la présente cession, Monsieur Ridouan ABATTOUY devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, avec tous les droits qui y sont attachés.

Monsieur Ridouan ABATTOUY aura droit aux produits des-dites parts qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

A cet effet, Monsieur Ridouan ABATTOUY subroge Monsieur Mustapha ABATTOUY dans tous ses actions résultant de la possession des parts cédées.

GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF

Monsieur Ridouan ABATTOUY reconnaît être informé de l'état actuel du passif de l'actif de la société.

PRIX DE CESSION

Lors de la constitution de la société, la totalité du capital a été souscrite et libéré

Le prix de cession porte sur 10 parts sociales.

Les parties ont décidé entre elles, et après discussion, d'arrêter le montant des parts cédées à la somme de 500 €.

Les parties soussignées affirment, sous les peines édictées par l'article 8 de la loi du 18 avril 1918, que le présent paragraphe exprime l'intégralité du prix convenu.

AUTORISATION DE CESSION

Il est ici précisé que la présente cession été autorisée conformément aux dispositions statutaires et légales, par la décision collective des associés, à l'unanimité, suivant procès verbal du 01 décembre 2017, dont une copie certifiée conforme par la gérance, est reportée sur le registre des assemblées de la société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour l'enregistrement, messieurs attestent que les parts cédées leur ont bien été attribuée en représentation de leur apport en espèces initial représentant la valeur nominale des parts et que la présente cession n'a pas pour conséquence, la dissolution de la société.

Il est en outre précisé, que les parts cédées n'assurent pas la jouissance des droits immobiliers. La SARL n'est pas à prépondérance immobilière.

FRAIS

AM


MA

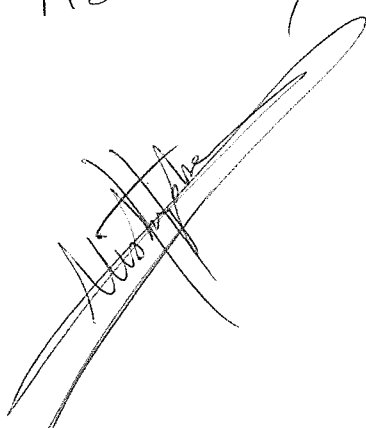
Les frais, droits et honoraires des présentes, et tous ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire.

Tous pouvoirs seront conférés au porteur d'un original des présentes, en vue de leur signification à la société, et pour effectuer les dépôts et publications légales.

Fait à PERPIGNAN
Le 01 décembre 2017
En quatre Exemplaires

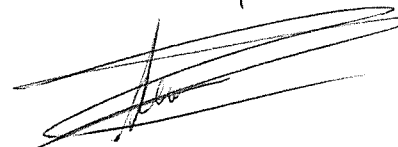
Le Cédant

ABATTOUX MUSTA 



Le cessionnaire

abattoux Ridouan



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

PYRENEES-ORIENTALES

Le 06/09/2024 Dossier 2024 00046045, référence 6604P01 2024 A 02474

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent Euros